

**Arrêté Portant autorisation d'une  
Utilisation du domaine public, organisé par  
l'association AMCAPLA  
A l'occasion du tour de France**

Le Maire de Merville,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) L'article L. 2125-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L.2213, L.2213-5, L.2512-13,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et 225-1,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'article R.26, paragraphe 15 du Code Pénal,

Considérant qu'en raison du tour de France cycliste, une animation est organisée sous la halle, Place de la République par l'association AMCAPLA, le **mercredi 16 juillet 2025**

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : A cette occasion, l'association AMCAPLA est autorisée à occuper le domaine public, sous la halle, place de la République afin d'organiser une animation gustative,

Article 2 : Cette manifestation se déroulera le :

- **Mercredi 16 juillet 2025 de 9h30 à 15h30**

Article 3 : A la charge de l'association de prendre les mesures nécessaires afin de laisser l'espace dans l'état de propreté initial,

Article 4 : L'association AMCAPLA devra prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité publique de l'événement,

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de MERVILLE,

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigade de Gendarmerie de Grenade-Cadours, Monsieur le chef des pompiers de Grenade et Messieurs les Agents de Police Municipale, sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 27/06/25      Fait à Merville, le 27/06/2025

Le Maire  
Chantal AYGAT

